

Procédure pour l'organisation des présentations de mémoire

À l'attention des directions départementales

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure uniforme pour l'organisation des présentations des mémoires à l'UQO, nous proposons les lignes directrices suivantes, basées sur les articles pertinents du Règlement des études de cycles supérieurs (RECS).

1. Articles réglementaires

Article 3.15 – Mandat du comité de programme

Le comité de programme est chargé de la gestion générale du programme. À cet effet, il se doit :

- m) de déterminer qu'une présentation orale fait partie du processus d'évaluation d'un essai ou d'un mémoire.

Article 10.2 – Évaluation par un jury

*L'essai, le mémoire et la thèse sont évalués par un jury selon des modalités qui reflètent l'importance de ces travaux dans les programmes. La soutenance de la thèse devant le jury fait partie intégrante du processus d'évaluation. **Il n'y a pas de soutenance pour les essais et le mémoire. Le comité de programme peut toutefois convenir qu'une présentation orale fait partie du processus d'évaluation d'un essai ou d'un mémoire. Dans ce cas, la pondération accordée au texte de l'essai ou du mémoire doit être plus grande que celle prévue pour la présentation orale.***

Dans le cas de la recherche création, l'essai, le mémoire et la thèse sont évalués à partir d'un texte de réflexion et de l'œuvre dans des proportions adoptées lors de l'approbation du programme d'études contenant une ou des activités de recherche création.

2. Procédure proposée

Afin d'uniformiser le processus et de s'assurer de sa conformité avec les règlements, nous recommandons les étapes suivantes (voir page suivante) :

Procédure pour l'organisation des présentations de mémoire

ÉTAPE 1 : Décision du comité de programme

1.1 Le comité de programme doit adopter une **résolution** confirmant que la présentation fait partie intégrante du processus d'évaluation des mémoires. Cette résolution doit préciser la pondération attribuée respectivement au manuscrit et à la présentation orale.

ÉTAPE 2 : Déroulement de l'évaluation

2.1 Dépôt du manuscrit du mémoire par la personne étudiante ainsi que tous les documents relatifs au dépôt initial auprès du **Décanat des études**.

2.2 Évaluation préliminaire du manuscrit par les membres du jury, sans attribuer de note. Ils doivent uniquement accepter ou refuser le mémoire.

2.3 Le **Décanat des études** transmet les évaluations à la personne responsable de la présidence du jury pour déterminer si le manuscrit est accepté et si la présentation peut avoir lieu.

ÉTAPE 3 : Organisation de la présentation

3.1 Le **Décanat des études** achemine la décision de la personne responsable de la présidence du jury au Département et à la direction de recherche si le mémoire est accepté pour présentation.

3.2 La **direction de recherche** en collaboration avec le département organisent la présentation et informent toutes les parties concernées (jury, étudiant-e, Décanat des études, etc.). À noter qu'aucun membre du Décanat des études n'assistera à la présentation.

3.3 La présentation doit se tenir dans un délai raisonnable (au plus tôt deux (2) semaines après l'acceptation du manuscrit par le jury et au plus tard un mois après l'acceptation du manuscrit).

ÉTAPE 4 : Attribution de la note finale

4.1 À la suite de la présentation, le jury délibère pour attribuer une note finale au manuscrit et à la présentation, sur la base de la pondération préétablie.

4.2 Les documents d'évaluation et la note finale sont transmis au Décanat des études par le Département. Le **Décanat des études** fait suivre à la direction de recherche la décision finale et autorise la préparation du dépôt final.